



# Mairie de Boubiers

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, Maire

**Présents** : MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Jean-Christophe DESCHAMPS, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Hélène SCHMIDT Aurélie COLLAINTIER, Dominique MARIE, Sébastien ALLE, Céline BERTHO, Ivan KOZA, Stéphane TIERCE.

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Jean-Christophe DESCHAMPS

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2020. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

### **1. DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRIMITIF 2020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal.

Il faut imputer :

- Sur le compte 1322 : recette d'investissement : - 42 646 €
- Sur le compte 21318 : dépense d'investissement : +42 646 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité la décision modificative n° 5 au budget primitif 2020.

### **2. STATUTS DE LA CCVT**

Madame le Maire revient sur les textes en vigueur et liste les compétences obligatoires et facultatives de la CCVT.

Considérant que le nombre de sièges communautaires de l'organe délibérant a été déterminé selon la procédure de droit commun,

Considérant les dernières décisions législatives au profit des intercommunalités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°20200929\_04 du 29/09/2020 approuvant la modification des statuts de la CCVT comme suit :

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE****Article n°1 : Communes membres**

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

- Boubiers
- Bouconvillers
- Boury-en-Vexin
- Boutencourt
- Chambors
- Chaumont-en-Vexin
- Courcelles-les-Gisors
- Delincourt
- Enencourt-Léage
- Eragny-sur-Epte
- Fay-les-Etangs
- Fleury
- Fresnes l'Eguillon
- Hadancourt -le-Haut-Clocher
- Jaméricourt
- Jouy-sous-Thelle
- La Corne-en-Vexin
- La Houssoye
- Lattainville
- La Villetertre
- Le Mesnil Théribus
- Liancourt-St-Pierre
- Lierville
- Loconville
- Monneville
- Montagny-en-Vexin
- Montjavoult
- Parnes
- Porcheux
- Reilly
- Senots
- Serans
- Thibivillers
- Tourly
- Trie-Château
- Trie-la-Ville
- Vaudancourt

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

## Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 » - 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés dans la délibération du 25 juin 2020.

## Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

## Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT (la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 15/12/2016 – annexe A1); création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 06/12/2018 – annexe A2) ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, du Ruissellement, de l'animation et des dispositifs de surveillance, soit les points 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11°, 12° du L211-7, I du Code de l'environnement :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 15/12/2016 – annexe A3) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf délibération du 06/12/2018).

#### COMPETENCES FACULTATIVES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 15/12/2016 (voir Annexe A4).

2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 24/09/2019 (voir Annexe A5).

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 15/12/2016 (voir Annexe A6).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 19/12/2019 (voir Annexe A7).

7) Assainissement / SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : diagnostic, contrôle de bon fonctionnement des équipements ainsi que, à la demande des communes concernées, membres de la Communauté de Communes, contrôle de conception et de bonne exécution ; le maire restant compétent dans la conception et l'exécution de ces équipements ;

8) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

9) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

10) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

11) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

12) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

13) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

#### **Article n°5 : Durée d'institution**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

#### **Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

#### **Article n°7 : Répartition des sièges**

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1

Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5
Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		
Lavilleterte	1		
<b>TOTAL</b>			<b>52</b>

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

#### **Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire**

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- Un président
- Des vice-présidents
- Les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

#### **Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire**

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

#### **Article n°10 : Président**

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

### **Article n°11 : Autres modes de coopération**

#### 11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

#### 11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

#### 11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

#### 11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

### **Article n°12 : Adhésion à des syndicats**

La Communauté peut confier à un syndicat l'exercice de compétences dont elle a la charge après l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La majorité qualifiée s'exprime par l'avis favorable des deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population, *et, de plus, dans le cas des EPCI à fiscalité propre*, cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut adhérer à différents syndicats pour des parties distinctes de son territoire pour les compétences limitativement énumérées par les textes.

### **Article n°13 : Recettes**

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

**Article n°14 : Finances**

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

**Article n°15 : Divers**

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'actualiser les compétences susvisées, conformément notamment aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

- De voter les statuts actualisés comme présentés ci-dessus.

**3. PRISE DE COMPETENCE A.O.M. (AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE)**

La Loi L.O.M. (Loi d'Orientation des Mobilités) promulguée le 24/12/2019 a pour objectif principal notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

En tout état de cause, les communes ne seront plus A.O.M. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil Communautaire doit adopter dans un premier temps une délibération à la majorité absolue avant le 31/03/2021 pour la prise de compétence A.O.M. ; ce que l'EPCI a fait par délibération du 29 septembre 2020.

Dans un second temps, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour délibérer. Si la majorité qualifiée est atteinte, la loi prévoit une période de 3 mois pour organiser le transfert de compétence à la Communauté de communes.

Si la compétence n'est pas transférée à la CCVT, la compétence revient à la Région qui l'exerce dans son entièreté sur le territoire de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Madame le Maire propose :

1/ d'accepter, aux fins de conserver une indépendance et une autonomie,

que la CCVT prenne la compétence organisatrice de la Mobilité et qu'elle devienne A.O.M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que la CCVT prenne la compétence organisatrice de la Mobilité et qu'elle devienne A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité)

#### **4. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Madame le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

#### **5. CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal :

- Monsieur Sébastien ALLE se porte volontaire et **est désigné** pour être correspondant défense à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

#### **6. REORGANISATION DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'OISE – « ADT0 » ET « SAO »**

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
  - les deux sociétés sont valorisés sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
  - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
  - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à l'assemblée de prendre les délibérations suivantes :

**Article 1** L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

**Article 2** L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

**Article 3** L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 4** L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

**Article 5** L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

- Madame LEVESQUE ayant pour suppléant Monsieur DESCHAMPS pour les assemblées générales,
- Madame LEVESQUE ayant pour suppléant Monsieur DESCHAMPS pour les assemblées spéciales,
- Madame LEVESQUE en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

**Article 6** L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

L'assemblée approuve à l'unanimité les délibérations précitées

## **7. SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

## **8. AIDE FINANCIERE URGENTE**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière en secours d'urgence d'un montant de 900 €.

Les modalités de remboursement se feront comme suit :

- 600 euros à rembourser soit 100 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **9. RECENSEMENT DE POPULATION 2021**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. (Possibilité de report de date en vue du contexte sanitaire à ce moment-là).

- Madame Christelle NETO est nommée Coordonnateur Communal.
- Madame Séverine TIERCE est nommée agent recenseur. Le Maire demande de lui réserver un bon accueil pour ce travail.

Une dotation de l'Etat de 742 € a été accordée. Le Conseil Municipal porte cette somme au budget primitif 2021 pour la rémunération de l'agent recenseur.

## **10. PROJET D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION**

Monsieur ALLE fait le point sur le projet de vidéo protection. Une première réunion a eu lieu avec le référent sureté de l'Oise. Monsieur ALLE présente le projet plus en détail ainsi que la fiche relative au projet d'installation de la vidéo protection sur Boubiers. Le référent sureté a donné un avis favorable pour l'installation d'un tel système au sein de la collectivité.

Les membres du Conseil ont des avis favorables sur la mise en place du dispositif avec des remarques sur le nombre et l'emplacement des caméras.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle va prendre rendez-vous avec Monsieur REYNAULT de l'ADTO avec Monsieur ALLE (rendez-vous prévu le 24 novembre) pour aider la commune à travailler sur ce dossier, faire des recommandations sur le type de matériel, sur les emplacements pour pouvoir demander des devis aux entreprises et déposer des demandes de subvention si le Conseil décide de concrétiser ce projet.

Monsieur ALLE précise qu'il faudra être particulièrement vigilant sur les coûts de fonctionnements liés à cette installation. Un point d'avancement sera fait régulièrement au conseil municipal.

## **11. BILAN AMHTB ET MISE EN PLACE DU NOUVEAU CA**

Madame le maire explique aux membres du conseil le statut d'AMHTB, ses missions (Gestion des chambres d'hôtes et de la selle des fêtes). AMHTB prend en charges les dépenses directement liées au fonctionnement : salaires, EDF, Eau, Gaz, tel, frais de lingerie, ...

Le surplus est reversé à la mairie. En 2019, 15 000 € ont été versés au budget communal qui ont permis la réfection et l'isolation des chambres d'hôtes.

Madame BERTHO présente le bilan 2019 et fait le point sur les recettes et dépenses.

Après élection, le nouveau Conseil d'administration est composé comme suit :

- Présidente : Madame Sophie LEVESQUE
- Trésorière : Madame Céline BERTHO
- Secrétaire : Monsieur Dominique MARIE

## **12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Noël 2020

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'en concertation avec Madame BERTHO, il a été décidé le renouvellement partiel des guirlandes de Noël.

Noël des enfants : Monsieur ROUSSEAU et Madame BERTHO prennent en charge l'organisation du goûter du Noël des enfants le samedi 12 décembre.

Repas des aînés : compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil municipal a finalement décidé de commander des coffrets pour les aînés.

Radar pédagogique : Madame le Maire va demander un devis pour la mise en place d'un radar pédagogique. Le Conseil est unanime.

### Points travaux

- Les travaux de l'église avancent bien et la pose des vitraux s'effectuera la semaine du 30 novembre. Le devis pour la rénovation des statues a été signé.
  - Les devis pour l'aire de jeux, l'extension du parking de l'école et la création des deux bateaux de la rue du Beau Chenaux ont été validés et envoyés.
  - Madame le Maire a demandé un devis pour les huisseries du secrétariat de la mairie et pour la pose de garde-corps pour les chambres d'hôtes.
  - Les travaux de la chambre d'hôte n° 3 vont commencer le lundi 23 novembre.
  - L'isolation du grenier du logement communal va être réalisée prochainement.
- Madame le Maire souhaite verser une subvention Au Fil d'Ariane pour un montant de 40 €. Le Conseil est unanime.
  - Monsieur MARIE signale qu'un véhicule passe très vite devant chez lui tous les matins et qu'il a pris le numéro de sa plaque d'immatriculation. Madame le Maire lui répond que si cela perdure, il pourra contacter directement la gendarmerie.
  - Madame GUÉRIN informe les membres du Conseil que la séance de CINERURAL 60 en date du 29 décembre reste maintenue pour le moment.

- Madame GUÉRIN avise les membres du Conseil, que pour le Téléthon de cette année, il n'y aura que la livraison de croissants frais et d'un repas (poulet basquaise). Les tracts ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Une urne pour les dons est à la disposition des habitants aux horaires habituels de la permanence.
- Monsieur ALLE signale encore que le bus scolaire qui s'arrête rue du Billoy juste avant le feu tricolore est à cheval entre le trottoir et la chaussée, ce qui permet aux voitures de passer sur la gauche et présente un risque pour les enfants qui traversent. Madame le Maire va relancer à nouveau la Région pour faire respecter cette recommandation par les chauffeurs de bus.
- Monsieur TIERCE demande si les grilles en ferronnerie devant les vitraux vont être refaites car elles sont abîmées. Monsieur DESCHAMPS lui répond qu'une restauration sera effectuée avant la pose des vitraux.
- Monsieur TIERCE suggère que l'on change le robinet du cimetière car il est en très mauvais état. Madame le Maire va voir pour faire le nécessaire.
- Monsieur TIERCE a présenté un devis pour la laine de verre concernant le grenier du logement communal au-dessus de l'école. Madame le Maire valide cette commande.
- Monsieur DESCHAMPS fait le point aux membres du Conseil sur la réunion de ce matin du Syndicat des Eaux d'Hadancourt le Haut Clocher.

**Le maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observations ou de suggestions, déclare la séance levée à 21h00**

**Le prochain conseil se tiendra le mardi 12 janvier 2021 à 20h30 à la salle des mariages.**

Le maire,

Sophie LEVESQUE